

RÉSOLUTION N° 662

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR
L'AGRICULTURE (IICA) POUR 2019, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET
VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION
DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarantième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc. 710 (20), “États financiers de l’IICA pour l’exercice 2019 et rapport des commissaires aux comptes”, et IICA/CE/Doc. 711 (20), “Vingt-sixième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV)”,

CONSIDÉRANT :

Que l’article 4.d du Règlement du Comité exécutif stipule qu’il incombe à cet organe de direction de l’IICA d’“examiner les états financiers de l’Institut et, à la demande du Conseil ou lorsqu’une décision s’impose, conformément à la Convention, d’envoyer le rapport et les recommandations correspondantes au Conseil” ;

Que le Conseil interaméricain de l’Agriculture (le Conseil), à sa Septième réunion ordinaire, a adopté la résolution IICA/JIA/Res. 231 (VII-O/93), qui porte création du CRV, et approuvé son règlement intérieur ;

Que le Comité exécutif, conformément à l’article 3.k de son règlement intérieur, doit recevoir et approuver les rapports du CRV et prendre des décisions au sujet de ses recommandations ;

Que le CRV indique, dans son vingt-sixième rapport, qu’il a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de l’Institut pour l’exercice financier 2019 et constaté que le travail exécuté a été consciencieux et conforme aux règlements de l’IICA et aux règles internationales de vérification des comptes,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement les états financiers de l’Institut pour l’exercice 2019 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, et de prier le directeur général de l’IICA de les transmettre à la Vingt et unième réunion ordinaire du Conseil, pour que celui-ci en prenne connaissance.
2. D’approuver le Vingt-sixième rapport du CRV et de prier le Directeur général de tenir compte des recommandations contenues dans ce rapport.
3. De remercier les membres du CRV pour le travail réalisé.
4. De reconnaître les efforts consentis par l’Institut en vue de conserver des états financier

propres, et d'exhorter son directeur général à poursuivre sa politique de transparence.